



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distr: GÉNÉRALE

UNEP/CMS/Recommandation 8.26

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

LA CONSERVATION DES ESPECES D'OISEAUX DE PRAIRIE ET DE LEURS HABITATS DANS LA PARTIE AUSTRALE DU CONTINENT SUD-AMERICAIN

Adoptée par la Conférence des Parties à sa huitième session (Nairobi, 20-25 novembre 2005)

Consciente des responsabilités de la communauté internationale en matière de conservation des espèces menacées d'oiseaux migrateurs de prairie, en particulier du point de vue de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS);

Notant que la CMS préconise la coopération internationale dans le domaine de la conservation des espèces migratrices et que, dans son article IV, elle encourage les Parties contractantes à conclure des accords portant sur les populations d'espèces migratrices;

Egalement consciente du fait que la septième session de la Conférence des Parties a rajouté à l'Annexe II de la CMS trois taxons d'oiseaux de prairie sud-américains (*Sporophila ruficollis*, *Pseudocolopteryx dinellianus* et *Polystictus pectoralis pectoralis*);

Sachant que sept espèces sud-américaines d'oiseaux de prairie (*Alectrurus risora*, *A. tricolor*, *Sporophila cinnamomea*, *S. hypochroma*, *S. palustris*, *S. zelichi*, et *Agelaius flavus*) sont inscrites à l'Annexe I, que leur inscription à l'Annexe II a été recommandée par le Conseil scientifique au cours de sa 13^e réunion, et qu'il convient de prendre des mesures urgentes pour ramener ces espèces et leurs habitats à un état de conservation favorable et les y maintenir; et

Désireuse de voir ce mémorandum d'accord adopté à titre prioritaire, du fait qu'il constitue une contribution importante à la réalisation des objectifs globaux de la CMS, et qu'il permet de remettre et de maintenir ces espèces ainsi que leurs habitats dans un état de conservation favorable;

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Se félicite* des activités visant à la conservation des espèces d'oiseaux de prairie et de leurs habitats dans la partie australe du continent sud-américain;
2. *Encourage* les Etats des aires de répartition concernés, qu'ils soient ou non Parties à la CMS, à élaborer un mémorandum d'accord;
3. *Appelle* le secrétariat à appuyer cette initiative comme il convient; et
4. *Espère* que le mémorandum d'accord sera adopté et appliqué en tant qu'initiative clé de conservation des oiseaux des prairies et de leurs habitats dans le Sud du continent sud-américain.